



PRINCE EDWARD ISLAND

Regulatory & Appeals Commission

Commission de réglementation et d'appels

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

AVIS

PRIX DU PÉTROLE

Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, le 9 juin 2026 – La Commission de réglementation et d'appels de l'Île-du-Prince-Édouard a approuvé les prix pétroliers suivants, qui seront en vigueur à partir de 0 h 1 le mardi 9 juin 2026.

- Le prix de l'essence ordinaire augmentera de 2,5 cents le litre.
- Le prix de l'essence super augmentera de 1,0 cent le litre.
- Le prix du diesel restera le même pour l'instant.
- Le prix du mazout de chauffage augmentera de 1,5 cent le litre.

Avec les taxes, le prix à la pompe de l'essence ordinaire sans plomb aux stations libre-service se situera entre 189,1 et 190,2 cents le litre, celui de l'essence super sans plomb se situera entre 198,8 et 200,0 cents le litre et celui du diesel se situera entre 221,8 et 223,0 cents le litre.

Le prix maximal du mazout de chauffage sera de 161,8 cents le litre.

La Commission souhaite aviser les consommatrices et consommateurs que les conditions du marché demeurent fluctuantes. La Commission continue de surveiller la situation quotidiennement afin de veiller à ce que les prix soient justes pour les consommatrices et consommateurs et les grossistes et détaillants, et à ce que l'approvisionnement soit régulier à l'échelle provinciale.

Le tableau qui suit présente une comparaison des prix des carburants d'une année à l'autre, y compris une comparaison du prix du pétrole brut Brent à la même période l'an dernier.

	Pétrole brut Brent USD/bbl	Essence ordinaire sans plomb (c/L)	Essence super sans plomb (c/L)	Mazout de chauffage (c/L)	Diesel (c/L)
8 juin 2026	95,50 \$	186,2	197,7	160,2	221,8
8 juin 2025	65,26 \$	143,3	151,8	104,7	144,7
Différence (\$)	30,24 \$	42,9	45,9	55,5	77,1
Différence (%)	46,3 %	29,94 %	30,24 %	53,01 %	53,28 %

Pour connaître les prix actuels des produits du pétrole, visitez le site irac.pe.ca.

La Commission prévoit une nouvelle révision des prix le vendredi 12 juin 2026.

